



Communauté de Communes  
**Lomagne Gersoise**  
*Territoire d'@ccueil et d'Excellence*

## Rapport du

# DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conseil de Communauté du 22 février 2023

---

### PREAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Conformément aux articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget. Sa vocation est d'éclairer le vote de l'Assemblée.

Le DOB doit faire l'objet d'un rapport de présentation prenant la forme d'une note de synthèse qui comportera des éléments d'analyse rétrospective et prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution prévue, ainsi que sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, avec l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, l'évolution des rémunérations, l'évolution des avantages en nature, et l'évolution du temps de travail. Cette liste n'est pas limitative.

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 est venue renforcer le contenu du débat. Aussi, il convient de présenter les objectifs de la collectivité sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que le besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette, budget principal et budgets annexes compris.

L'ensemble de ces éléments est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département. L'information est même renforcée dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et comptent plus de 10 000 habitants puisque ce rapport doit être obligatoirement transmis dans un délai de 15 jours aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (les communes membres de plus de 3.500 hab. doivent également le transmettre au Président de l'EPCI). Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI (la Lomagne Gersoise mettant ce rapport en ligne sur son site internet et réalisant une information publique via sa page Facebook également).

# **LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023**

## **1. Le contexte économique et financier au niveau national**

En 2022, le contexte macroéconomique a été difficile, conséquence de la conjonction de plusieurs chocs exogènes (sanitaire, géopolitique, climatique).

Résultat, après une croissance de 2,5 % en 2022, la progression du PIB serait de l'ordre de 1% en 2023.

Comme de nombreux pays, la France a connu un choc inflationniste en 2022. Cette inflation s'explique d'une part par le rebond économique suite à la crise sanitaire, qui a fait tension sur les approvisionnements en matières premières et qui se fait également sentir sur les produits manufacturés et les services, d'autre part par les dégâts sur la production agricole occasionnés par le réchauffement climatique et surtout par l'augmentation drastique des prix de l'énergie découlant de l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022.

Il est complexe de prévoir le niveau et la durée de cette période d'inflation. Ces augmentations de prix conditionnent donc fortement la trajectoire d'évolution des dépenses de la Lomagne Gersoise.

A l'inverse, l'inflation devrait jouer à la hausse sur la revalorisation annuelle automatique des bases fiscales et in fine sur l'évolution des recettes attendues en 2023.

Après plusieurs années marquées par un budget national fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable.

La trajectoire des finances publiques 2023-2027, présentée dans le projet de loi de programmation des finances publiques, ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Ce projet de loi de programmation prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans.

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte fixe à 0,6% la croissance moyenne en volume de la dépense publique (hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance) sur la période 2022-2027 contre 1,2% entre 2018 et 2022

## **2. Les principales mesures de la loi de finances de 2023**

Le projet de Loi de Finances 2023 est essentiellement orienté sur le maintien de la compétitivité des entreprises, l'urgence énergétique et la transition écologique, et le lien avec les Français et les territoires. Il contient quelques mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives : CVAE supprimée mais en deux temps pour financer le bouclier énergétique, « fonds vert », augmentation nominale de la DGF, amortisseur électricité.

### **2.1. Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

Cette disposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition.

La suppression de la CVAE interviendra en deux temps pour les entreprises : en 2023 diminution de moitié des taux et seuils applicables, suppression complète en 2024.

Du côté du bloc communal, la perte de la CVAE sera effective dès 2023 (la part de la CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'Etat).

La compensation liée à la perte de la CVAE se fera par une fraction de TVA, constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation, soit la somme de la moyenne des produits perçus en 2020, 2021 et 2022 et du produit qui aurait dû être perçu en 2023, et de la moyenne des compensations d'exonérations au titre de la même période.
- une part évolutive : la dynamique de la TVA (si elle est positive) alimentera le fonds national d'attractivité des territoires. Elle sera répartie en fonction de critères réglementaires tenant compte du dynamisme des territoires, en particulier selon des critères économiques de taille des entreprises (surface et effectifs).

## 2.2. « Fonds vert »

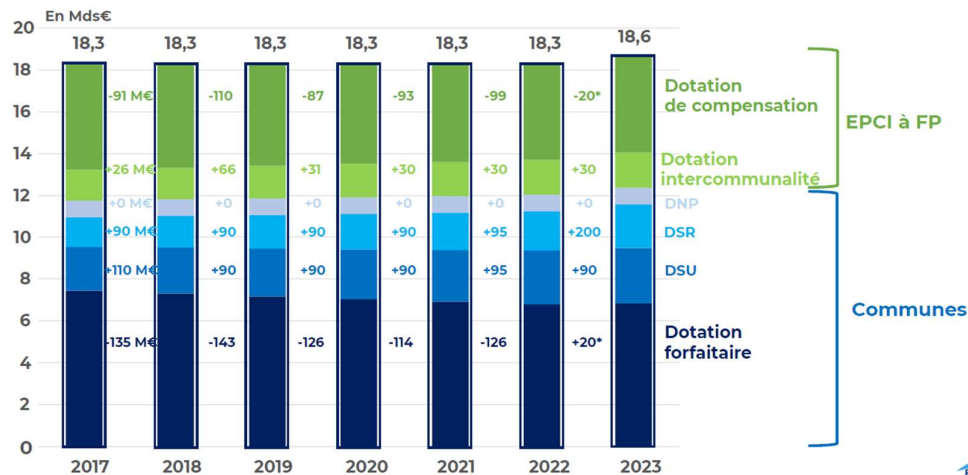
Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert » est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances de 2023, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets. L'accompagnement du fonds vert se portera entre autres sur l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, l'aide à la gestion et à l'extension des aires naturelles et protégées ou encore l'aide à la prévention des risques inondations.

## 2.3. Evolution de la DGF

L'article 195 de la loi de finances prévoit la hausse en 2023 des différentes composantes de péréquation de la DGF du bloc communal.

Le financement de cette hausse de la DGF est assuré en 2023 par un abondement exceptionnel de l'Etat.

Art. 195 : Évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal



Sources : [Jaune budgétaire](#) annexé au projet de loi de finances pour 2023, \*estimations LBP d'après analyse de l'évolution démographique

## 2.4. Amortisseur électricité :

L'article 181 de la loi de finances pour 2023 prévoit le prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse du tarif réglementé de l'électricité de 15% et l'instauration d'un « amortisseur électricité ». Ainsi, l'Etat prendra en charge 50% du surcoût au-delà de 180€/MWh (prix de l'électricité hors acheminement et taxes) dans la limite d'un plafond d'aide unitaire à 500€/MWh.

La facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'Etat auprès de celui-ci.

Prix de l'électricité moyen contractualisé (prix de l'électricité hors acheminement et taxes - €/MWh)	Montant unitaire d'aide perçue (€/MWh) qui vient diminuer le prix de l'énergie moyen contractualisé	Prix annuel moyen de la « part énergie », après application de l'amortisseur électricité
100	0	100
150	0	150
200	10	190
250	35	215
300	60	240
350	85	265
400	110	290
450	135	315
500	160	340
550	160	390
>550	160	>390

### 2.5. Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives :

La loi de finances de 2017 avait prévu une revalorisation des valeurs locatives calculées sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. C'est ainsi qu'en 2023, compte tenu du contexte de forte inflation, la revalorisation est estimée à 7,1%.

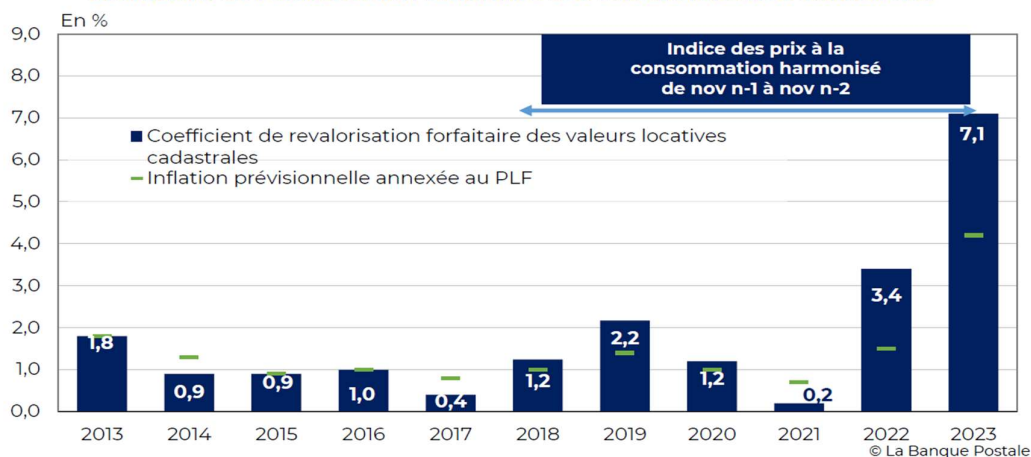
## 3. Le contexte financier local

En 2022, on observe les premiers effets tangibles de l'inflation, même s'ils restent absorbables pour l'instant. Grace aux efforts et à la rigueur de chacun, l'augmentation du coût de l'énergie et du carburant ont pu être absorbés dans les prévisions initiales de dépenses pour l'année.

La revalorisation de 3,5% du point d'indice servant au calcul de la rémunération des agents publics a été mise en place le 1<sup>er</sup> juillet 2022. La valeur du point d'indice était gelée depuis 2017, son augmentation s'inscrit dans la série des mesures devant permettre d'atténuer les effets de l'inflation pour les ménages.

La fiscalité reste globalement dynamique en 2022. Les bases foncières ont été fortement revalorisées à 3,4%, impactant positivement le produit de la cotisation foncière des entreprises (en partie) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

**Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales**



Source : [Insee](https://www.insee.fr)

© La Banque Postale

La fraction de la TVA nationale venant compenser la suppression de la taxe d'habitation a suivi le mouvement de reprise de la consommation nationale, avec un produit exceptionnellement haut cette année.

A l'inverse la taxe sur les surfaces commerciales, calculée sur l'activité 2020-2021 des entreprises, marque un léger repli en 2022, résultat d'un dispositif législatif concernant une cession.

Ces différents éléments, parmi d'autres, représentent en termes d'enjeux financiers pour la Lomagne Gersoise des incertitudes sur l'évolution de certains postes de recettes et de dépenses, rendant particulièrement délicat l'exercice de l'établissement d'une prospective fiable sur le reste de la mandature.

Dans un tel contexte, et à défaut de disposer d'une visibilité pluriannuelle sur des paramètres politiques, budgétaires, fiscaux et juridiques essentiels pour la collectivité, le pilotage budgétaire de cette dernière doit donc de plus en plus être effectué de manière extrêmement réactive, en prenant en compte des paramètres nationaux qui sont souvent connus de manière particulièrement tardive ou d'exécution dans un calendrier contraint.

C'est dans cet objectif qu'est construit le projet de budget 2023 qui s'appuiera pour cela sur les réflexions des membres de la commission Finances et du Bureau communautaire autour des quatre piliers qui soutiennent la stratégie financière de la Lomagne Gersoise pour ce mandat :

1. Maintenir un niveau élevé de dépenses d'investissement pour préparer l'avenir et accompagner la relance de l'économie locale ;
2. Assurer une péréquation et une solidarité envers les communes pour le maintien des services aux publics de manière homogène sur le territoire ;
3. Garantir une stabilité fiscale ;
4. Pérenniser un niveau d'autofinancement et recourir à l'emprunt ;

# **LES TENDANCES BUDGETAIRES ET LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE POUR 2023**

## **1. Les indicateurs de solvabilité**

Certains éléments de stratégie financière sont à suivre et à cibler lors de l'élaboration des budgets, en s'appuyant sur la prospective financière : le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement.

○ Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) :  
Ce taux indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

La Lomagne Gersoise dégage un taux d'épargne de 39 % en 2022. La prospective 2022 à 2027 montre une dégradation prévisible de ce taux qui reste largement au-dessus de la zone d'alerte (estimée à 10%).

○ La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) :  
Il s'agit du principal indicateur de solvabilité. Elle mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la Lomagne Gersoise pour se désendetter totalement si elle affectait l'intégralité de son épargne brute.

Le programme d'investissement sur la mandature nécessiterait un recours à l'emprunt, dont le montant prévisionnel peut être estimé entre 2,5 et 3M€, suivant le type d'investissement et le cofinancement attendu, faisant mécaniquement monter la capacité de désendettement pour 2023. Le niveau resterait autour des 4 ans pour la fin de mandature.

## **2. La section de fonctionnement**

### 2.1 Les recettes

#### 2.1.1 Les dotations de l'Etat

Compte tenu de l'évolution nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) prévue par la loi de finances pour 2023 (+30M€ sur l'intercommunalité) après 12 années de gel ou de baisse, une évolution de la part attribuée à la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise peut être attendue. Toutefois, l'absence d'indexation de la DGF sur l'inflation relativise cette augmentation.

La DGF est constituée de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation de la part salaires.

**La dotation d'intercommunalité** est composée d'une dotation de base (30%) calculée en fonction de la population DGF et du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), et d'une dotation de péréquation (70%) calculée en fonction de l'écart relatif du potentiel fiscal, de l'écart relatif du revenu par habitant, de la population et du CIF.

La diminution des attributions de compensation liée au transfert de compétences écoles et PLUi devrait impacter positivement le CIF, toutefois le niveau de DSC vient contrebalancer cet effet.

**La dotation de compensation de la part salaires** devrait diminuer comme chaque année. La minoration, dite « écrêtement », est destinée à financer, par redéploiement, les besoins de financement interne au sein de la DGF (hausse de la population, développement de

l'intercommunalité, création de communes nouvelles, ... et également la hausse des différentes dotations de péréquation communales – DSR, DNP, DSU). Cet écrêtement est lui-même calculé selon des modalités péréquatrices : il est calculé en fonction de la population et du potentiel fiscal.

### 2.1.2 Les recettes fiscales

#### **Fiscalité pesant sur les entreprises :**

- La Compensation liée à la perte de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :

Dès 2023, la Lomagne Gersoise recevra une fraction de TVA en remplacement du produit de CVAE. Cette fraction sera calculée sur la base de la moyenne de la CVAE et des compensations d'exonérations perçues en 2020, 2021 et 2022. Ce calcul intégrera également la CVAE qui aurait dû être versée en 2023 pour tenir compte des effets du décalage lié au mécanisme de recouvrement de la CVAE et de son reversement par l'Etat.

En effet, l'État a reversé aux collectivités en 2022 le produit collecté en 2021, c'est-à-dire les deux acomptes de 2021 et le solde de 2020. Ce solde 2020 acquitté par les entreprises a intégré la régularisation de la CVAE de 2020, année de fort recul de la valeur ajoutée et du PIB (- 7,9 %). Le produit de CVAE a donc été en baisse (- 1,2 %). A contrario, la valeur ajoutée et le PIB ont rebondi en 2021 (+ 6,8 %). Le solde de 2021 et les deux acomptes qui ont déjà été perçus par l'État en juin et en septembre 2022 et qui auraient dû être reversés aux collectivités en 2023, intègrent les effets du rebond de l'économie intervenu en sortie de crise sanitaire et qui s'est poursuivi jusqu'au premier semestre 2022.

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Les paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels ont fait l'objet d'un travail d'actualisation en 2022, après consultation de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Ces paramètres auraient dû être pris en compte dans les bases d'imposition en 2023, mais au regard de difficultés la mise à jour est décalée de deux ans.

La forte évolution des bases foncières prévue pour 2023 (+7,1%) va avoir un effet positif sur la CFE perçue par les EPCI. Cette hausse est contenue par les mesures de rééquilibrage et d'équité fiscale à travers les bases mini. En effet, 65% des contribuables à la CFE ne sont pas liés par le taux communautaire puisqu'imposés à la base mini.

- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Pas d'évolution spécifique en 2023.

- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

La TASCOM avait connu une baisse en 2022 liée à la vente d'une surface commerciale du territoire communautaire et à l'exonération qui avait logiquement suivi cette vente. En 2023, la réintégration de cette surface devrait permettre un retour au niveau antérieur. Une réflexion sur les taux pourra être menée en lien avec la valeur locative.

#### **Fiscalité pesant sur les ménages :**

- La Taxe d'habitation

Entamée en 2018, la réforme de la taxe d'habitation arrive à son terme en 2023 avec la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette suppression est compensée par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée, déterminée pour

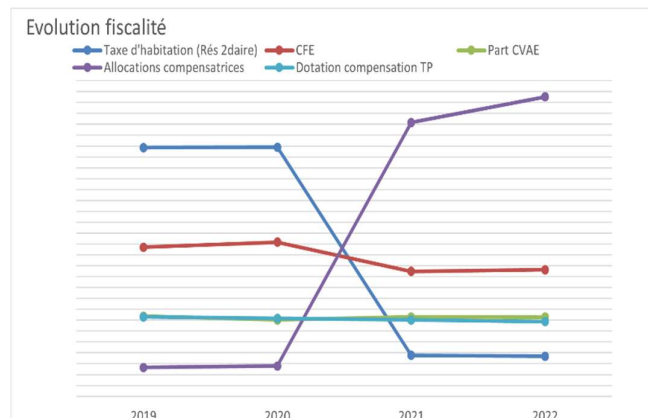
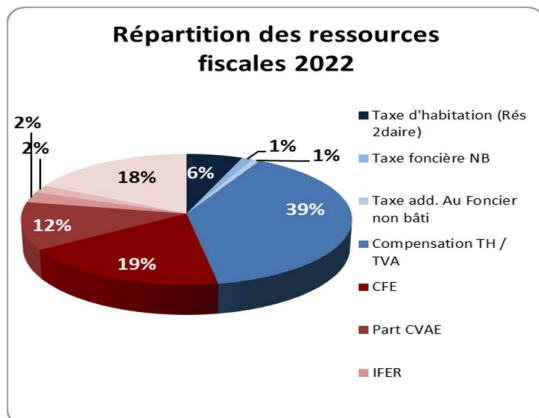
correspondre aux recettes fiscales perdues mais qui fait perdre de l'autonomie fiscale. En 2023, la diminution du taux de croissance va entraîner une baisse de cette compensation. Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, au contraire, il faut noter une hausse en 2023 compte tenu de la forte augmentation des bases foncières. Une étude sera menée pour 2024 sur les effets d'une majoration de la taxe d'habitation applicable aux résidence secondaire.

- La Taxe sur le foncier non bâti

Assise sur des bases qui varient peu, cette taxe ne connaîtra pas d'évolution notable en 2023.

L'équilibre entre l'imposition sur les ménages et l'impôt économique reste fragile, posant toujours davantage la question du lien fiscal pour le financement des services du territoire. Il convient de noter un équilibre particulier en 2022 compte tenu d'une année exceptionnelle en TVA.

L'évolution de la fiscalité montre également très nettement une perte de l'autonomie fiscale depuis 2021.



## 2.2 Les dépenses

### 2.2.1 Les charges à caractère général

Compte tenu du contexte particulier de ces dernières années (sortie de crise COVID suivie d'une période forte inflation), il est à noter que le chapitre 011 est en hausse en 2022. Ceci s'explique notamment par une augmentation des postes suivants :

- « services extérieurs » lié au réalisé sur une année complète sur les transports à la demande,
- « achats » lié à l'augmentation des coûts de l'énergie,
- « impôts et taxe » suite à une erreur de dégrèvement en 2021 ayant entraîné une refacturation des taxes foncières 2021 sur 2022, mais compensé par une recette sur 2021 (« produits exceptionnels »).

En 2023, ce chapitre va connaître une forte augmentation compte tenu du prix de l'électricité et ce malgré l'amortisseur électrique. Il n'est pas possible aujourd'hui d'évaluer si cet impact sera permanent ou si un retour à un niveau plus acceptable peut être envisagé pour 2024.

Le chapitre 65 (contribution aux organismes extérieurs) marque également une augmentation en 2022 dû à une contribution plus importante aux charges de fonctionnement de l'EPIC Gascogne Lomagne (structuration spécifique tourisme d'affaires et attractivité du territoire + 45 k€) et du PETR Portes de Gascogne (+ 10 k€).



Les atténuations de produit recouvrent les attributions de compensation, le FNGIR, le reversement de TEOM au SIDEL, et la taxe de séjour à l'EPIC Gascogne Lomagne. Elles sont encore en augmentation en 2022.

En 2023, la part de reversement des attributions de compensation devrait baisser compte tenu du transfert de compétence écoles et PLUi (impact en dépenses et en recettes)

Les reversements importants en volume nécessitent de bien prendre en compte les recettes réelles de la Lomagne Gersoise qui s'établissent à 3,8M€ en 2022 pour plus de 9,8M€ encaissés budgétairement.

## 2.2.2 Les charges de personnels

Les dépenses de personnels augmentent mécaniquement notamment au titre du glissement vieillesse technicité (GVT) et des mesures nationales.

La collectivité compte au 31/12/2022 36 collaborateurs tous budgets confondus :

### Répartition par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes	%
cat A	2	5	19%
cat B	5	10	50%
cat C	3	8	31%

Près de la moitié des collaborateurs sont des contractuels, avec la particularité notamment des effectifs de l'école de musique (2/3 des agents) et de 3 contrats de projets (conseiller numérique, chargé de mission PVD, animation OPAH) :

#### Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	4	3	7
filière technique	2	6	8
filière culturelle	3	2	5
filière animation	1	0	1
TOTAL	8	10	21

#### Contractuels emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	2	1	3
filière technique	0	3	3
filière culturelle	1	7	8
Filière animation	0	1	1
TOTAL	3	12	15

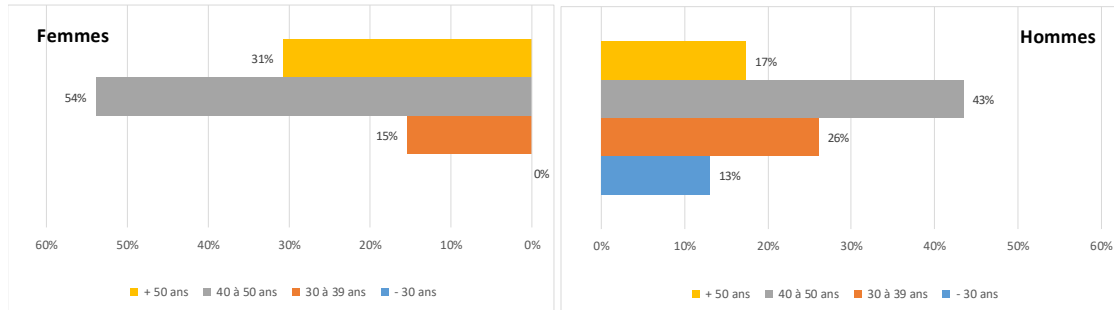
2/3 des effectifs ont plus de 40 ans :

Pyramides des âges

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	4	31%	4	17%
40 à 50 ans	7	54%	10	43%
30 à 39 ans	2	15%	6	26%
-30 ans	0	0%	3	13%
Total	13	100%	23	100%

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes: 43,9 ans  
 hommes: 43,6 ans  
 Part des moins de 30 ans: 11,3% (idem f et h)  
 Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 %  
 hommes: 33,4 %  
 Source: DGAFP, rapport annuel sur l'égalité ed. 2014

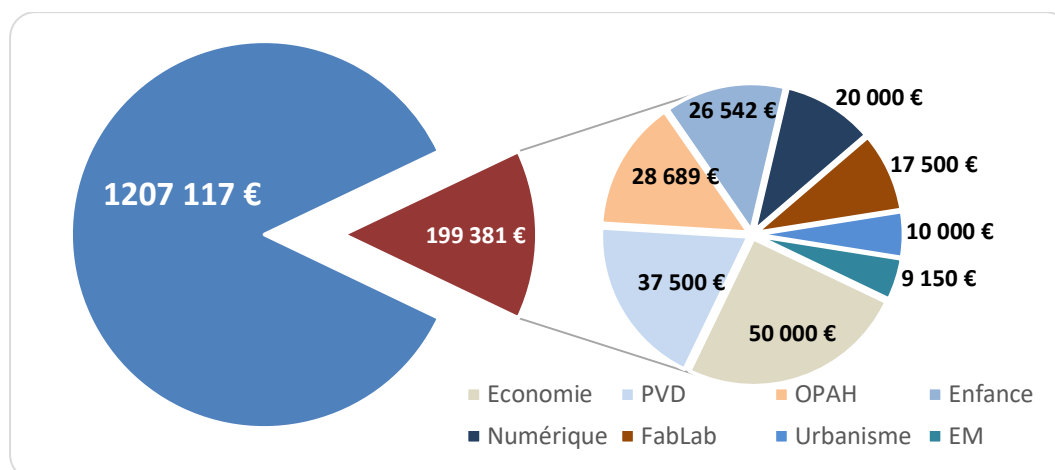


Les principaux mouvements de l'année sont les suivants :

- Recrutement d'une animatrice OPAH en remplacement de l'ancien agent ayant basculé sur le poste de chef de projet Petites Villes de demain, avec un financement Etat dédié. En effet, pour tenir compte du renouvellement de l'OPAH, le choix a été fait par le conseil communautaire de se porter sur la gestion de l'animation en régie avec un recrutement sur un contrat de projet.
- Recrutement d'un gestionnaire de bâti communautaire pour venir dégager du temps au responsable des services techniques pour la mise en œuvre des investissements prévus au DOB.
- Recrutement d'un coordinateur des politiques communautaires dans le cadre de la démarche engagée depuis 2020 concernant l'étude de gestion des compétences enfance jeunesse sur le territoire communautaire.

En 2022, les effectifs sont donc en hausse avec une enveloppe financière de plus de 1,2 M d'€.

Les subventions perçues ou à percevoir au titre des contrats de projets permettent toutefois d'atténuer l'effet de l'augmentation des charges de personnels.



Un tableau annexe présente l'état des frais de personnels communautaires, budget consolidé, en intégrant les contributions aux syndicats dont la communauté de communes adhère, et les prestations externalisées par compétence.

Concernant le transfert de la compétence « tourisme » à l'EPIC Gascogne Lomagne, la Lomagne Gersoise assume la charge financière de la Direction de l'EPIC via la subvention de gestion qui s'établit à 170 k€, à comparer aux 104 k€ de transfert de charges correspondant aux subventions antérieurement versées par les communes pour cette compétence.

En 2022, elle a également supporté la charge financière du chef de projet tourisme d'affaire par une subvention abondée de 45 k€ qui se poursuivra en 2023 en application de l'avenant à la convention d'objectif et de moyens conclu en décembre 2021.

Une mutualisation sur le poste comptable est également engagée en contrepartie.

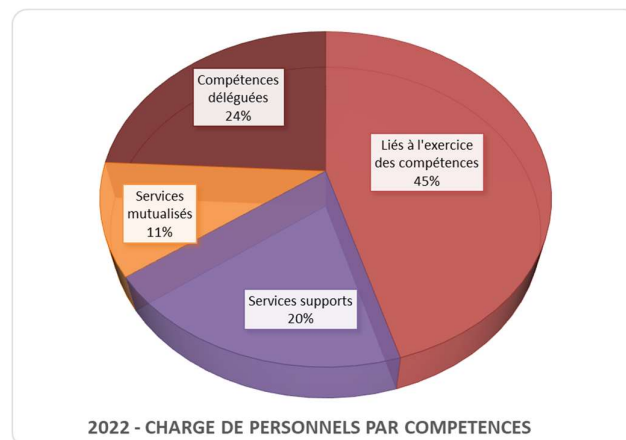
La définition de l'intérêt communautaire réalisée depuis 2016 a pour objectif de limiter les charges de fonctionnement et prévoir la possibilité de recours à de la mutualisation ascendante, dans les conditions arrêtées lors des transferts de charges. Elle s'applique pour la commune de Lectoure via une convention d'entretien de la zone d'activités et pour la commune de Fleurance pour l'entretien de la digue sur la commune de Fleurance (dont les conditions juridiques d'intervention devront à l'avenir s'intégrer dans les possibilités du pacte de gouvernance).

L'année 2023 sera marquée par la création de plusieurs emplois ayant fait l'objet de délibérations en conseil communautaire en 2022 :

- Création d'un poste de chef de projet « Attractivité - Innovation économique et partenariats - mobilité territoriale » pour mener à bien le pilotage des démarches prospectives et innovantes sur les enjeux et l'évolution du territoire dans le contexte de l'arrivée de la LGV, la réactivation de la ligne ferroviaire Auch-Agen. Il s'agit d'un emploi non permanent d'une durée prévisible de 4 ans, pourvu par voie de détachement sur un contrat de projet. Ce poste pourra bénéficier de financements Etat, Europe et partenaire privé (Crédit Agricole).

- Création d'un poste de directeur administratif et financier pour faire face à la réorganisation des services et suppression du poste de directeur général adjoint des services.

- Dans le cadre du transfert de compétence supplémentaire « soutien à la parentalité », création de 4 postes pour 2 ETP répartis entre les missions d'accueil Relais petite Enfance et LAEP (2 postes pour 1,5 ETP) et animation ludothèque (2 postes pour 0,5 ETP). Un financement CAF devrait venir en compensation de ces créations.



Concernant l'action sociale pour le personnel communautaire, le conseil communautaire a approuvé en 2010 l'adhésion de la Lomagne Gersoise au Comité National d'Action Sociale.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Pour le budget 2023, il convient d'inscrire le montant de la cotisation au CNAS au sein du budget général de la collectivité, soit 12.000 €.

Une décision du Conseil communautaire a été actée en 2016 pour mettre en place un dispositif en matière de prise en charge de la protection sociale, à l'instar de ce qui se pratique dans les communes membres et syndicats auxquels adhère la Lomagne Gersoise, à raison de 10 € pour la complémentaire mutuelle et 20 € pour la prévoyance.

Le personnel bénéficie également d'une participation de 40 € de la communauté de communes pour le Noël des enfants jusqu'à 15 ans.

En matière d'évolution de carrière et de complément salarial, l'avancement d'échelon est désormais automatiquement prévu sans décision de l'exécutif communautaire. De la même manière, les avancements de grade sont liés au GVT (glissement vieillesse technicité) avec la volonté là également d'encadrer l'évolution de la masse salariale.

La mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) en 2016 permet de disposer d'un régime d'attribution des primes identiques pour l'ensemble des grades administratifs et techniques depuis la fin 2020, sur la base d'un volet « métier » et d'un volet « manière de servir ». Le dispositif s'est étendu en 2022 avec l'intégration des nouvelles filières en accord avec le tableau des effectifs.

Enfin, concernant **le temps de travail**, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 engage désormais les collectivités à un traitement exigeant et vigilant sur le temps de travail dans la fonction publique territoriale, dans l'objectif de se conformer à la durée légale de temps de travail de 1.607 heures annuelles (ou équivalent selon les dispositions dérogatoires de certains cadres d'emplois).

Le travail a été engagé depuis 2020 avec une nouvelle organisation du temps de travail concernant les filières et agents concernés par cette obligation législative, à savoir les filières « technique », « administratif » et « animation » (à l'exclusion de la filière « culturelle » dont le temps de travail hebdomadaire est régi par des dispositions propres).

Après concertation avec l'ensemble des agents concernés, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de l'établissement à partir de 2022 sera fixé à 36h00 par semaine, par cycle mensuel, pour l'ensemble des agents de la filière administrative, technique et animation.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) dont 1 journée solidarité, prévoyant la mise en œuvre de nouveaux services aux publics et usagers de la communauté de communes.

L'accord mis en œuvre avec les agents prévoit la tenue de permanences de 2 x 2 heures / mois ou 1 fois 4 h / mois à destination des différents publics ou usagers des services concernés. En 2022, la répartition suivante avait été mise en place :

- Administration générale : permanence de 4h/mois samedi matin (formation élus),
- Service économie : permanence de 4h/mois samedi matin (nouveau service emploi),
- Services techniques : permanences de 2\*2h/ mois samedi matin (AAGV)
- Service urbanisme : permanences de 2\*2h/mois 17-19h (nouvel accueil professionnel et usager OPAH),

- Service environnement : permanence de 4h/mois samedi matin (nouvelle disponibilité de contrôle SPANC)
- Animation : permanences 2\*2h mois 17-19h (animation numérique et FabLab)

Pour 2023, suite à un premier retour d'expérience du « service plus », chaque service proposera un maintien ou une adaptation des ces temps et thématiques d'ouverture et de permanences au service des usagers.

Enfin, un encouragement à la pratique sportive sur le temps de la pause médiane a été également mis en œuvre début 2019.

### **3. La section d'investissement**

Les orientations budgétaires 2023 traduisent la volonté de la Lomagne Gersoise de maintenir une solide capacité financière d'actions dans une trajectoire pluriannuelle de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de soutien à l'investissement structurant favorable à l'économie et à l'attractivité du territoire.

Pour mémoire, les orientations générales du DOB 2022 se traduisaient par la poursuite des axes majeurs engagés depuis 2021 :

- Mise en œuvre d'un programme ambitieux d'investissements structurants (Ecoles, Maison Santé, Tourisme-Economie ....) conformément au modèle de gestion intercommunal arrêté au sein duquel la Lomagne Gersoise doit être l'outil de l'investissement structurant, du développement économique, de l'aménagement de l'espace ;
- Concourir au développement de nouveaux services à la population (Coordination enfance jeunesse, enfance jeunesse autour des équipements pour la parentalité (RAM, ludothèque, LAEP), inclusion numérique, ....) dans la perspective d'un développement le plus harmonisé possible sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- Poursuive les efforts de solidarité communautaire, avec le reversement d'une partie de la richesse constatée par le maintien de la dotation de solidarité et les fonds de concours revalorisés, en plus des restitutions d'attribution de compensation concrétisés en 2021.

A cette fin les orientations prévoyaient :

- o De contribuer à pérenniser sur la mandature un niveau d'autofinancement suffisant, tout en recourant à l'emprunt ;
- o De garantir une stabilité fiscale en maintenant une attention soutenue sur les dépenses, tout en optimisation les recettes fiscales et des services ;
- o Engager une progression de la masse salariale consécutive au projet politique défini ;
- o De s'appuyer sur le Pacte de Gouvernance et notamment la conférence des maires pour garantir une territorialisation efficiente de l'action publique.

## Sur le plan du projet de territoire et des priorités d'investissement :

### a. Structurer une offre équilibrée de services et équitablement répartie

- poursuivre le plan ambitieux de transfert et d'investissement sur les bâtiments scolaires (hors compétence scolaire et périscolaire) pour garantir d'une part l'équité de traitement avec les bourgs centre et d'autre part l'égalité de traitement sur le territoire avec une répartition homogène de l'offre scolaire ;
- structurer l'intervention « petite enfance/jeunesse » suite au transfert de la coordination à l'échelle des 43 communes et des services de soutien à la parentalité (RAM, ludothèque et LAEP), dans la perspective d'une égalité de traitement de l'offre de service avec un développement sur l'ensemble du territoire souhaité ;
- conforter la politique d'accompagnement santé : extension des maisons de santé, aide à l'installation de médecins, soutien aux manifestations, intégration dans la politique contractuelle du département du Gers ;
- accompagner solidairement les communes dans le financement des services à la population avec un retour de fiscalité en section de fonctionnement :
  - maintien d'une dotation de solidarité et de croissance d'environ 150 k€/an,
  - restitution d'attribution de compensation (service voirie en moyenne 5 €/hab),
  - restitution du financement du service urbanisme par le FPIC soit 50 k€ (2,5 €/hab),
- poursuite de la politique de fonds de concours et aide à l'investissement :
  - 500 k€ sur le mandat avec des critères communautaires
  - 500 k€ en lien avec le plan de relance national en soutien de l'Etat
  -

TOTAL avant 2020		TOTAL à partir 2021	
Cout transferts	1.620 k€	Cout transferts	1.620 k€
Transfert	541 k€	Transfert	446 k€
FDC	100 k€	FDC / DSC...	350 k€
Solde	441 k€	Solde	96 k€



Soit 345 k€ reversés aux communes  
 Représentant entre 20 et 25 % d'autofinancement

### b) développer les secteurs et filière de l'économie pour l'emploi

- concentrer les investissements sur les zones d'activités avec notamment la constitution de nouvelle réserve foncière et leur aménagement en suivant ;
- redéfinition du régime d'aide à l'immobilier d'entreprise en concentrant sur la thématique agroalimentaire et innovation, dans la perspective d'encourager la création d'emplois et la création de richesse fiscale ;
- engager la réflexion pour maintenir un régime d'aide aux commerces et artisans de proximité dans le cadre juridique imposée par la loi NOTRe (compétence région) ;
- engager une politique d'aide à l'implantation et de lutte contre la vacance commerciale avec le système de poussinière commerciale (et voir la démarche de foncière immobilière dans le dispositif « petites villes de demain ») ;

- poursuite de la politique d'atelier relais pour soutenir l'immobilier d'entreprises ;
- maintenir l'animation économique, et mobiliser l'ingénierie territoriale pour optimiser les dispositifs pour les acteurs économiques locaux (territoire d'industries, pass régionaux....) ;

**c) améliorer l'attractivité par l'aménagement numérique et le tourisme**

- s'intégrer dans la politique de Gers Numérique pour le déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire des 43 communes ;
- concourir aux agents numériques pour offrir un nouveau service territorial ;
- renforcer des actions de communication du territoire en lien avec l'office de tourisme Gascogne Lomagne ;
- accompagner le développement du tourisme d'affaire et du tourisme « sport et nature » en s'appuyant sur les spécificités du territoire ;
- développer une offre mobilité sur le FabLab ;

**d) encourager la transition écologique**

- faire face aux obligations GEMA-PI avec investissement important à prévoir sur les digues du territoire ;
- définir une politique réaliste de transition écologique (concentré sur le photovoltaïque et véhicule à assistance électrique) au sein du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- réengager le projet Berges du Gers dans une dimension résidentielle et touristique ;

**e) soutenir l'aménagement du territoire par l'urbanisme et l'habitat**

- encourager la redynamisation des cœurs de bourg, et encourager de ce fait la densification par la poursuite OPAH et la mise en œuvre convention PVD ;
- engager la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale ;

L'analyse prospective de ces orientations laissait apparaître des investissements adossés à un programme pluriannuel d'investissement (PPI) de 17 M€ TTC sur la période 2023-2027, avec le recours à l'emprunt de l'ordre de 2,5 à 3M d'€ (adossé prioritairement aux projets d'investissements scolaires).

Après débat, le Conseil de Communauté décide les orientations suivantes :

Poursuite des axes majeurs engagés depuis 2021 :

- Mise en œuvre d'un programme ambitieux d'investissements structurants (Ecoles, Maison Santé, Tourisme-Economie, RPE LAEP....) conformément au modèle de gestion intercommunal arrêté au sein duquel la Lomagne Gersoise doit être l'outil de l'investissement structurant, du développement économique, de l'aménagement de l'espace ;

- Renforcement des conditions de la solidarité territoriale :

- Développement ou exercice de nouveaux services à la population par la Lomagne Gersoise (Coordination Enfance Jeunesse, Accompagnement à la parentalité, Numérique, ...) avec une offre équilibrée sur le territoire et par conséquence l'essor de l'attractivité du territoire ;
- Poursuive les efforts de solidarité communautaire, avec le reversement d'une partie de la richesse constatée par le maintien de la dotation de solidarité et les fonds de concours revalorisés, en plus des restitutions d'attribution de compensation concrétisés en 2021.

A cette fin les orientations prévoient :

- De pérenniser un niveau d'autofinancement suffisant tout en recourant à l'emprunt,
- De garantir une stabilité fiscale en portant une attention soutenue sur les dépenses et en optimisant les recettes,
- De prendre en compte la progression de la masse salariale dans le cadre de la restructuration et des transferts de compétences.